Image not found or type unknown

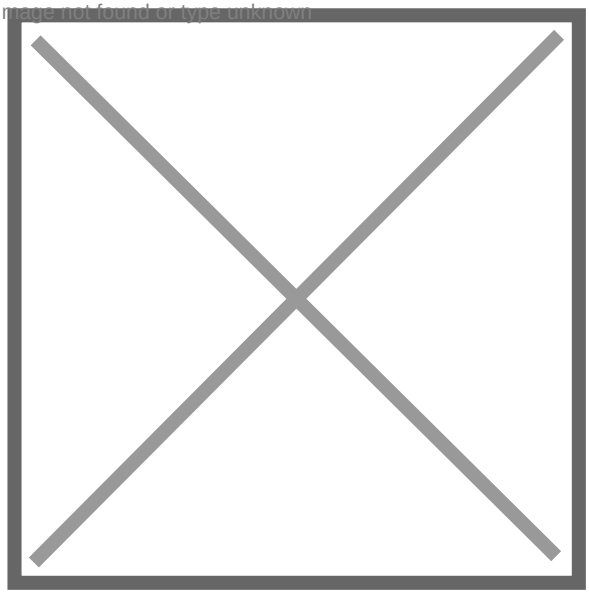

Non prise en compte par l'assurance suite à un état alcoolique

Par **patcaro33**, le **13/09/2008** à **18:03**

Bonjour

Chef d'entreprise , mes salariés utilisent les véhicules pour usage privé et pro
Un de mes salarié cause un accident avec un taux d'alcoolémie de 2.1
l'assurance de l'entreprise ne prends pas en charge le sinistre du véhicule !!
comment faire pour faire payer le sinistre ?
Merci de votre aide

Par **jeetendra**, le **14/09/2008** à **10:29**

bonjour, de quel sinistre vous voulez parler dommages au véhicule ou dommages aux tiers, l'exclusion de l'assureur pour les dommages au véhicule à la suite d'un accident sous l'emprise d'un état alcoolique est conforme au contrat d'assurance automobile, voyez dans les conditions générales, cordialement

Par **patcaro33**, le **15/09/2008** à **10:52**

bonjour

je parle du dommage véhicule , je ne conteste pas la comformité du contrat .

je recherche l'éxperience d'une situation identique sur les actions à mener pour faire régler le sinistre à mon salarié , sachant qu'à titre personnel je suis caution du financement de ce véhicule .
Merci

Par **Sylvie Avocat**, le **16/09/2008** à **23:25**

Bonjour,

Comme le dit jeetendra, en matière de dommages au véhicule, l'assureur peut refuser de prendre en charge les dommages. S'il s'agissait de dommages aux tiers, il ne pourrait pas refuser ses garanties.

Dans votre situation, l'employeur que vous êtes ne dispose d'un recours contre son salarié qu'en cas de faute inexcusable (volonté délibérée de porter préjudice à votre société), ce qui semble être une preuve difficile à rapporter...

Cela étant, je vous invite à vous plonger dans la lecture des conditions générales de la police souscrite pour vos véhicules (police flotte ?), car je serai étonnée que l'assureur n'ait pas à prendre en charge les dommages aux véhicules causés par vos salariés...

Chaque police est différente, alors, bonne lecture !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés